

DEPARTEMENT
<b>E U R E</b>
CANTON
<b>VAL-DE-REUIL</b>
COMMUNE
<b>VAL-DE-REUIL</b>

**ARRETE DU MAIRE****PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT D'UN ECHAFAUDAGE – PROTEC FACADE  
TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE - RUE TRAVERSIERE  
DU 09 AU 19 DECEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDERANT :

- La demande de permis de stationnement présentée le 25 novembre 2024 par M. Patrick POMMIER pour l'entreprise PROTEC FACADE, sise D6015 à SAINT PIERRE LA GARENNE (27600),
- Les travaux de ravalement de façade en peinture auxquels procédera l'entreprise PROTEC FACADE chez son client M. Jacques RESSE, au 20, rue Traversière, du 09 au 19 décembre 2024,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

**A R R E T E**

**Article 1 :** Du 09 au 19 décembre 2024, rue Traversière, il est délivré à l'entreprise PROTEC FACADE (SIRET : 53431703700016), permis de stationnement d'un échafaudage au droit des travaux de ravalement de façades en peinture qu'elle réalisera au domicile de son client, au **20, rue Traversière**, conformément aux dispositions de la décision n° DCM-2021-036. Le montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux s'élevant à **55.20 €**.

**Article 2 :** Le permissionnaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du permissionnaire.

**Article 3 :** La mise en œuvre, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire **avec affichage du présent arrêté**, incomberont au permissionnaire.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DEPARTEMENT
<b>E U R E</b>
CANTON
<b>VAL-DE-REUIL</b>
COMMUNE
<b>VAL-DE-REUIL</b>

**ARRETE DU MAIRE**

**PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT D'UN ECHAFAUDAGE – PROTEC FACADE  
TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE - RUE TRAVERSIERE  
DU 09 AU 19 DECEMBRE 2024**

**Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur Patrick POMMIER pour l'entreprise PROTEC FACADE,
- Monsieur Jacques RESSE.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le **03 DEC. 2024**

Pour le Maire,

Par délégation,

L'Adjoint au Maire

**M. Christian AVOLLE**

